

AVIS MUNICIPAL

RÉHABILITATION DU CIMETIERE

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal s'est engagé dans un vaste programme de restructuration du cimetière Pourquoi un tel programme ? Quel en est le contenu ? Quel objectif ? Comment cela va se traduire dans les faits et sur place ?

Afin de bien comprendre, voici présentée, la situation.

Le cimetière, surtout dans les parties anciennes, a besoin de rajeunir. L'évolution démographique de notre ville a vu sa population renouvelée par l'apport de nouvelles familles ne disposant pas de place dans le cimetière.

Par opposition, les grandes familles historiques de notre communauté ont pour un grand nombre malheureusement disparu laissant des tombeaux magnifiques par leur architecture, mais en état de délabrement par défaut d'entretien.

Il n'est pas question de voir disparaître notre patrimoine, aussi avons nous fait appel à un cabinet d'expertise funéraire, (Ad'VitAm) afin d'explorer toutes les pistes.

Le besoin de réaménager le cimetière, ainsi que la garantie de sécurité dans les lieux publics, ont amené une réflexion sur les projets d'avenir. 44 emplacements se trouvent en défaut d'entretien. Tous ne sont pas dangereux, mais à minima, ils ne sont pas dans un état d'entretien suffisant pour apporter à notre nécropole les minimas requis propice au recueillement.

Nous profitons de ces lignes pour rappeler à tous, qu'entretenir les sépultures de ses ancêtres, est une obligation réglementaire et civique avant d'être morale. Si vous souhaitez conserver vos tombes des décennies durant, il convient qu'elles soient toujours propres, exemptes de mousse et lichen, composées de structure solide en aplat et non dangereuses (pointe sur barrière, verrière cassée, ou monument descellé)

Fleurir n'est pas entretenir !

Aux tableaux d'affichage (Mairie ET Cimetière) des listings des tombes concernées, associés à un plan, vous permettent de savoir si vos tombes sont concernées, et si tel est le cas, vous êtes invité à participer à la réunion publique qui aura lieu le :

26/11/2025 à 14 H 00 au cimetière,

A la suite de cette réunion, un expert du cabinet Ad'VitAm, mandaté par la commune, l'élu(e) en charge et un officier de Police judiciaire seront amenés à procéder aux constatations et répondront à vos questions.

Un livret est disponible en Mairie, au service « cimetière » vous expliquant l'ensemble de la démarche et surtout quoi et comment faire, si vous êtes concernés.

Un compte rendu de situation sur l'opération sera publié lors du prochain bulletin, et en outre, diffusé sur le site de la Ville.

Le conseil municipal